

## **Protocole de coopération entre la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et le Conseil de Développement de Grand Angoulême**

### **Préambule :**

Depuis 2017 la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et le Conseil de Développement ont défini leurs relations dans des protocoles établissant un cadre d'échanges et de coopérations afin de structurer leurs relations et d'en définir les modalités.

Ce dialogue est établi dans le respect des rôles de chacun et vise à renforcer la participation de tous sur le territoire et participe au renouvellement de la démocratie.

Depuis sa création en 2002, le Conseil de Développement est un espace de démocratie participative. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultation auprès des élus et contribue ainsi à l'élaboration des politiques communautaires. Le Conseil de Développement est un lieu de rencontres et d'échanges où le débat ouvert permet l'émergence de propositions et de projets.

Ce protocole de coopération s'inscrivant dans un cadre souple et évolutif, il est proposé ci – dessous un nouveau protocole tenant compte des évolutions du Conseil de Développement et du pacte de gouvernance de la collectivité.

### **Entre les signataires :**

- Le Président, Xavier Bonnefont

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, désignée sous le terme « Grand Angoulême ».

### **Et**

- les co-président.e.s, André Curmi, Sébastien Rivière

Pour le Conseil de Développement de Grand Angoulême, désigné sous le terme « Conseil de Développement » ,

### **Il est établi le protocole de coopération suivant :**

#### **I - Renouvellement du Conseil de Développement et élection de la gouvernance du Conseil De Développement :**

Le Conseil de développement s'organise librement conformément à la loi.

La composition et l'organisation peuvent être proposées par le conseil de Développement mais la composition est validée par une délibération prise en Conseil Communautaire.

La Présidence du Conseil de Développement est élue par l'assemblée plénière du Conseil.

Un comité d'animation composé de représentants des 3 collèges l'assiste dans ses missions

## **II - Modalités de coordination entre le Conseil De Développement et le Grand Angoulême**

Afin de faciliter les relations entre le Conseil de Développement et les élus communautaires, la présidence de la Communauté d'Agglomération désigne un élu qui dans le cadre de sa délégation, est en charge des relations avec le Conseil de Développement et du suivi de ses travaux.

Pour organiser le suivi et l'évaluation des travaux du Conseil de Développement et faciliter les relations entre les élus, les techniciens de Grand Angoulême et le Conseil de Développement, les modalités de coopération se construisent autour de 4 volets :

- Le comité de coordination
- La coopération courante
- Les instances plénières des 2 partenaires
- Le droit de suite des travaux du Conseil de Développement

### **A- Comité de coordination**

**Il a pour vocation d'échanger sur :**

- **la programmation annuelle des travaux** du Conseil de Développement (saisine et auto-saisine)
- **les saisines**, après leur prise en compte par le Conseil de Développement, pour analyse en vue d'un cadrage définitif, pour évaluation des besoins nécessaires à la réflexion, pour fixation des modalités de rendu de la saisine et enfin pour définition définitive du programme de travail du Conseil de Développement **incluant les auto-saisines**
- **les bilans d'activités**
- **l'évolution de ce protocole** en fonction des expériences et des coopérations avec d'autres acteurs du territoire
- **toutes questions** que le Grand Angoulême et le Conseil de Développement jugeront utiles d'aborder

**Participants permanents :**

- pour le Grand Angoulême : le Président, la vice-présidente en charge du dialogue territorial, de l'évaluation des politiques publiques et des relations avec le Conseil de Développement, le Directeur Général des Services et toute personne jugée utile par le Président : élus et / ou techniciens
- pour le Conseil de Développement : la Présidence, la direction et toute personne jugée utile.

**Participants ponctuels :**

- pour le Grand Angoulême : en fonction de l'ordre du jour, des Vice-présidents, des conseillers communautaires et des Directeurs Généraux Adjoints.
- pour le Conseil de Développement : en fonction de l'ordre du jour, des membres du comité d'animation et des responsables de projets.

## **Périodicité :**

- Trois fois par an au minimum et à la demande d'une des parties signataires.

L'ordre du jour est établi en commun par la Communauté d'Agglomération et le Conseil de Développement, un relevé de décisions est produit après chaque rencontre.

## **B- Coopération courante**

De manière plus occasionnelle, la coopération peut nécessiter :

- L'invitation du Président et de membres du Conseil de Développement à toute commission, comité de pilotage ou groupes de travail du Grand Angoulême, lorsque le thème le justifie.
- L'invitation et/ou l'audition d'élus et/ou de techniciens aux instances diverses du Conseil de Développement sous couvert du Président du Grand Angoulême et/ou du Directeur Général des Services.
- De mettre à disposition des membres du Conseil de Développement des documents préparatoires à un projet ou à une décision du Grand Angoulême.

### **- Relations avec les services communautaires.**

Afin de faciliter les relations entre le Conseil de Développement et les services communautaires, le directeur Général des services est en charge des relations avec le Conseil de Développement et la direction du service qui lui est rattachée.

La Directeur Général des services assure notamment :

- Le suivi des travaux du Conseil de Développement en veillant à leur articulation avec le comité de direction
- Le suivi régulier de la direction du service du Conseil de Développement
- Le suivi de la mise en œuvre du cadre de coopération
- La gestion des demandes de saisines en lien avec les directions et le cabinet

## **C- Instances plénières**

### **Conseil Communautaire**

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont présentés en début de séance du Conseil Communautaire avec l'accord du Président du Grand Angoulême.

Conformément à la loi, le Conseil de Développement présente le bilan d'activité en Conseil Communautaire. Ce bilan est examiné et débattu par l'organe délibérant.

### **Plénière du Conseil de Développement**

Les élus, sous couvert du Président et les techniciens du Grand Angoulême, sous couvert du Directeur Général des Services, peuvent venir présenter leur activité lors des réunions plénières du Conseil de Développement. La Présidence de la Communauté d'Agglomération participe annuellement à une plénière du Conseil de Développement pour échanger sur le bilan du Conseil de Développement.

## **D - Comité de suivi des travaux du Conseil de Développement**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et le Conseil de Développement conviennent que la question du droit de suite des travaux du Conseil de Développement est essentielle.

2 propositions sont faites :

-La collectivité s'engage à **répondre par écrit au Conseil de Développement 2 mois maximum** après la remise d'un avis et / ou d'une contribution.

**-La mise en place d'un comité de suivi :**

Le comité de suivi est chargé du suivi de l'intégration des avis et des contributions du Conseil de Développement dans les politiques publiques portées par l'Agglomération. Il est convenu que le suivi des travaux du Conseil de Développement doit s'effectuer dans la durée.

Le comité de suivi sera composé :

- **Pour le GrandAngoulême** : du Président, de l' élu en charge du Conseil de Développement, des élus concernés par les thématiques avec l'appui technique de l'administration
- **Pour le Conseil de Développement** : la présidence du Conseil de Développement, les animateurs des groupes- projets, des membres du comité d'animation, de la direction du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement et le GrandAngoulême conviendront ensemble 2 mois avant le Comité de suivi des avis et contributions portés à l'ordre du jour.

3 niveaux de suivi :

- Avis et contributions jugées prioritaires
- Un suivi au fil de l'eau des avis remis les dernières années
- Une interpellation du Conseil de Développement ou de GrandAngoulême sur un avis et ou contributions rendus impactant l'actualité de GrandAngoulême

Le comité de suivi se réunira 2 fois par an / en juin et en décembre.

Un point des travaux de ce comité de suivi sera fait en Conseil Communautaire.

### **III - Les règles de saisine et d'auto-saisine**

#### **1- Les saisines**

Le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême doit saisir le Conseil de développement sur tous les projets visés dans l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut également saisir le Conseil de Développement sur toute question de sa compétence, sur tout sujet intéressant son territoire ou en liaison avec des territoires partenaires.

Le Conseil de Développement peut refuser une saisine en motivant ce refus.

La saisine écrite est signée par le Président du Grand Angoulême qui en informe, le bureau et le Conseil Communautaire.

Le courrier de saisine comprendra des éléments de cadrage nécessaire à la compréhension des enjeux à traiter. Il précisera les éléments objectifs, la temporalité souhaitée pour la restitution des travaux.

Ce courrier identifiera les interlocuteurs, élus et techniciens, référents du Conseil de Développement pour le suivi des travaux.

Dans le cadre des saisines, le Président de Grand Angoulême mettra à la disposition du Conseil de Développement tout document utile établi par les services communautaires et l'informera des démarches engagées sur un thème identique.

Des rencontres entre les élus de GrandAngoulême et le Conseil de Développement peuvent être instaurées afin d'enrichir mutuellement leurs réflexions.

#### **2- Les auto-saisines**

Le Conseil de Développement peut s'autosaisir sur toutes questions ou dossiers relatifs à l'avenir, au développement du territoire du Grand Angoulême et de ses habitants ainsi que sur d'autres champs apparaissant nécessaires au Conseil de Développement pour remplir sa mission prospective.

L'initiative d'auto-saisine peut-être impulsée par tout membre du conseil lors de réunions préparatoires puis analysée et validée par la plénière.

La Présidence du Conseil de Développement transmet au Président de Grand Angoulême les thématiques d'auto-saisines retenues en plénière.

#### **IV- La communication publique**

Le Conseil de Développement informera Grand Angoulême des manifestations qu'il organisera. Des réunions publiques pourront voir lieu dans l'Agglomération, sur des Communes ou d'autres Conseils de Développement.

Le Conseil de Développement gère librement son site internet qui est hébergé par le Grand Angoulême.

Le Conseil pourra publier également des lettres d'informations à destination de ses membres et de ses partenaires.

Les travaux sont systématiquement diffusés auprès des élus communautaires, des communes et des services de GrandAngoulême.

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont publics. Ils sont mis à disposition de la population par tous moyens adaptés notamment sous format numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Lorsque le Grand Angoulême s'appuie sur un avis ou une contribution du Conseil de Développement dans une de ses décisions, il en fera mention dans ses délibérations ou tous types de documents utilisés.

Après accord de Grand Angoulême, les moyens de communication de Grand Angoulême pourront être utilisés par le Conseil de Développement.

#### **V- Moyens**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition du Conseil de Développement tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

##### **Moyens humains**

Un poste de Direction-Coordination rattaché à la Direction Générale des Services et un poste de secrétariat sont mis à disposition du Conseil de Développement soit 2 équivalent temps plein.

L'évolution des missions dévolues au Conseil de Développement pourra à l'avenir nécessiter d'autres moyens de fonctionnement.

##### **Moyens techniques**

Le Conseil de Développement dispose de bureaux et de salles de réunions au sein de la structure du Grand Angoulême.

Il est habilité à utiliser les outils bureautiques du Grand Angoulême, ainsi que ponctuellement des moyens de sonorisation ou autres nécessaires à son bon fonctionnement.

## **Moyens financiers**

Le Conseil de Développement dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel (les charges de personnel ne font pas partie de ce budget).

Il peut être envisagé la prise en charge de frais de missions programmées ou le remboursement de frais ponctuels sur présentation de justificatifs produits par les membres du Conseil de Développement.

Dans le cadre de déplacement et/ou d'hébergement occasionnel, la même règle pourra s'appliquer.

## **VI -Révision de ce protocole**

Ce protocole de coopération doit être un processus ouvert et évolutif. Il pourra être amendé sur proposition de Grand Angoulême ou du Conseil de Développement selon les expériences vécues qui enrichiront ce protocole au fil du temps.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 19 mars 2021

**La Communauté d'Agglomération de  
Grand Angoulême**  
Le Président,  
Xavier BONNEFONT,



**Le Conseil de Développement de Grand  
Angoulême**  
Les co – présidents  
André CURMI,  
Sébastien RIVIERE,



